



COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE PROCES-VERBAL N°41

Date : 11/04/2025

Président : Nicolas DANOS

Présents : Bernard BATS, Gerald BETTANCOURT, Damien ENFRIN, Mehdi RAHMOUNI, Azzedine SOUIFI, Michael TALAVERA

Assistent : Jean-Louis CAUMES (Secrétaire Adjoint), Daniel FEUILLADE (CTRA), Frederic HEBRARD (CMDA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Julien SCHMITT (DTRA), Sarah PELATAN (Secrétaire Administrative)

La CRA tient à apporter son soutien à ADHAM Aziz qui vient de perdre son papa.

1-Dossiers médicaux

La CRA relance les arbitres sur le fait qu'ils doivent transmettre leurs dossiers médicaux des que possible.

Pour rappel, les documents doivent être transmis uniquement par pièces jointes et non en format photo.

2-Manquements

XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre ne s'est pas déplacé sur sa désignation du 30/03/2025.

De plus, il est récidiviste. Une première sanction lui a déjà été infligée le 07/02/2025.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 21 avril à 0 heures pour se terminer le dimanche 04 mai 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Candidat Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre a déclaré le 31/03/2025 être indisponible du 05/04/2025 au 04/05/2025 pour cause de tournoi dans son club. Une désignation était prévue le 13/04/2025.

La CRA lui rappelle qu'une désignation officielle de Ligue prime sur un tournoi.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 05 mai à 0 heures pour se terminer le dimanche 18 mai 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Assistant Régional 1

Cet arbitre a déclaré le 04/04/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 26/04/2025 sans apporter de précision.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 28 avril à 0 heures pour se terminer le dimanche 04 mai 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Bernard BATS



Nicolas DANOS

